



JOURNEES THEMATIQUES

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES NOTES DE FRAIS

Le remboursement des dépenses de déplacement est effectué sur présentation des justificatifs originaux accompagnés de la note de frais qui vous sera remise le jour J dûment remplie et signée selon les conditions suivantes :

Le transport par voie ferrée

Les voyages par voie ferrée sont remboursés au tarif plein sur la base d'un billet SNCF 2eme classe.

Depuis la dématérialisation des billets SNCF, pour le remboursement, il est indispensable d'avoir les justificatifs suivants : E.billet et carte d'embarquement.

Les possesseurs de carte SNCF peuvent imprimer via leur compte internet, un justificatif de voyage (cf. SNCF Justificatif Carte).

Pour les E-billets, notamment ceux pris via un smartphone M-billet, 24 h après l'arrivée, le justificatif de voyage peut être imprimé (cf. SNCF Justificatifs).

Le transport par voie routière

Une indemnité kilométrique de 0,30 € par kilomètre a été fixée au 1er janvier 2014. Ce remboursement est cependant soumis aux contraintes suivantes :

- Le montant à rembourser est supérieur au tarif SNCF 2°Classe : l'utilisateur doit alors justifier de l'opportunité d'avoir utilisé son véhicule ;
- Le montant total à rembourser est au plus égal au tarif SNCF 2°Classe : le remboursement est effectué sans demande particulière de justification.

Les frais de parking et de péage sont remboursés au vu des pièces justificatives.

L'utilisation d'un taxi demeure l'exception. Le règlement du coût est effectué au vu des pièces justificatives accompagnées de la liste des personnes en cas de transport groupé.

Les transports par voie aérienne

Ceux-ci sont possibles dans les cas suivants :

- Pas de coût supérieur au tarif plein SNCF en 2°Classe ;
- Horaires de réunion incompatibles avec ceux de la SNCF ;

L'utilisation de l'avion exige l'accord préalable du Secrétariat Général pour les vols intérieurs métropolitains.

L'hébergement doit être justifié par une durée de transport supérieure à 3 heures.

Merci de nous renvoyer votre demande de remboursement

A Vaincre la Mucoviscidose - Département Médical
181 rue de Tolbiac - 75013 PARIS

Indiquez bien vos coordonnées avec l'adresse où vous souhaitez recevoir le chèque de remboursement (domicile de préférence).